



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-864 Service d'excavation pneumatique ou hydraulique pour la réhabilitation ou le remplacement des boîtes de vanne et boîtes de service

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 27 octobre 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veillez noter que nos bureaux sont fermés le lundi 10 octobre 2022.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises à la Greffière sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 27 octobre 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 26 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'effet qu'à une séance ordinaire subséquente de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro L-12923 modifiant le Règlement L-12437 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Laval.

Le projet de Règlement numéro L-12923 modifie les articles 4, 7 et 8 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Laval, pour entre autres, prévoir spécifiquement l'interdiction pour un employé de recevoir tout don provenant d'un fournisseur de bien ou de services afin de respecter les dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, chapitre 31) adopté à l'automne 2021.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le Règlement numéro L-12923 a fait l'objet d'une consultation d'employés municipaux.

Prenez note que le Règlement numéro L-12923 sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2022, à 19 h, en la salle du conseil située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval.

Le projet de règlement portant le numéro L-12923 est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 26 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER POUVANT DEMANDER À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT L-2001-3796 MODIFIANT LE RÈGLEMENT L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL POUR UN TERRITOIRE SITUÉ AU NORD DU BOULEVARD NOTRE-DAME ET À L'EST DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2022 le conseil municipal a adopté le Règlement numéro L-2001-3796 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au nord du boulevard Notre-Dame et à l'est du boulevard Armand-Frappier, et ce, en modifiant:

- d'industriel de haute technologie HT-10 à industriel de haute technologie HT-2_01;

QU'une telle modification a pour effet:

- d'agrandir le secteur de zone HT-2_01 et, par le fait même, la zone HT-2 à même une partie de la zone HT-10 et;
- de rendre applicables les normes particulières de ce secteur de zone et de cette zone à cette partie de la zone HT-10.

QUE ledit règlement est déposé au bureau de la Greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter peuvent le consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 heures à 16 h 30;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les **15 jours** qui suivent la date de la présente publication;

QUE les demandes d'avis doivent être transmises à l'adresse suivante de la Commission municipale du Québec:

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard du règlement quant à sa conformité au schéma d'aménagement de la Ville de Laval, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les 60 jours qui suivent l'expiration des 15 jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard du règlement, ce dernier est réputé conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration du délai de 15 jours ci-dessus mentionnés;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens. Ce règlement peut également être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :

1. Toute personne qui, le 22 septembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit:
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 septembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DONNÉ À LAVAL
ce 26 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AUX 12-18, RUE SAINT-HUBERT (LOTS 1 068 726 ET 1 070 074 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné en vertu du Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles, que toute personne désirant s'opposer à la délivrance d'une autorisation de démolition doit transmettre par écrit son opposition motivée, à l'attention de la greffière, dans les dix (10) jours suivant la publication de cet avis, à l'adresse courriel reglements@laval.ca ou par courrier recommandé ou certifié à l'adresse postale :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

Immeubles visés:

12-18, rue Saint-Hubert

**DONNÉ À LAVAL
CE 26 septembre 2022**

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 20-22, RUE SAINT-HUBERT (LOTS 1 070 060, 1 069 994 ET 1 068 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné en vertu du Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles, que toute personne désirant s'opposer à la délivrance d'une autorisation de démolition doit transmettre par écrit son opposition motivée, à l'attention de la greffière, dans les dix (10) jours suivant la publication de cet avis, à l'adresse courriel reglements@laval.ca ou par courrier recommandé ou certifié à l'adresse postale :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

Immeubles visés:

20-22, rue Saint-Hubert

DONNÉ À LAVAL
CE 26 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe